

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THIROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 18 : AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : Demande d'avis sur la création d'une petite crèche par la société « « LES Z'ILos EURL » (« L'Ile ô Marmots DENAIN ») dans le quartier du Nouveau Monde.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités territoriales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leurs territoires.

L'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et de la famille définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant notamment d'apporter un avis discrétionnaire sur l'opportunité d'installation d'un nouveau mode d'accueil sur la commune. À ce titre, le Conseil Municipal devient donc compétent pour autoriser, ou refuser tout projet de développement ou de création de nouvelles places d'accueil, qu'il soit public ou privé, existant ou en création.

Dans ce cadre, « L'Ile ô Marmots DENAIN » représentée par LES Z'ILos EURL, société spécialisée dans la création de petites et micro crèches, a déposé une demande d'avis à l'autorité organisatrice via le formulaire CERFA N° 1759*01 en date du 23 octobre 2025. Sa demande d'avis concerne son projet de création d'une petite crèche de 24 places située rue Basly à Denain. Ce projet intègre le lot B5 géré par SIGH dans le cadre du NPNRU.

Ce projet de création d'une petite crèche est cohérent avec les besoins identifiés sur la commune en matière d'accueil du jeune enfant et permet de compléter le maillage territorial de l'offre de garde sur le quartier du « Nouveau Monde ». Il répond également à la volonté de renforcement de cette offre déjà soutenu par la Ville en 2024 sur la petite crèche du Faubourg Duchâteau, et plus récemment sur la micro crèche de la Bellevue en 2025. Sa mise en œuvre contribuera ainsi à poursuivre le travail de développement engagé par la Commune de Denain.

DELIBERATION N° 18 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE_18-DE

FEUILLE N° 2
S²LO

C'est pourquoi, dans le cadre de sa nouvelle compétence d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il est proposé au Conseil Municipal :

● **DE DONNER** un avis favorable au projet, décrit plus haut, de création d'une petite crèche portée par la société LES Z'ILOS EURL (« *L'il ô Marmots DENAIN* »).

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOpte PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,

A. L. D'AMATOIONINI.
(Nom)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....